

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Jeudi 23 Juillet 2020 à 20h30

Secrétaire : Mme Lara KLUCZYNSKI

PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 20. Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO – Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM – M. ROSELL - M. FRAIRET.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULU-MARTINAT à Mme CUEILLENS – M. CAUQUIL à M. CAVALIERE

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30.

Il propose de désigner Mme Lara KLUCZYNSKI, secrétaire de séance.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR

- I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 Février 2020**
- II. INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE**
- III. FINANCES**
 1. Budget de la commune :
 - ◇ Examen du Compte de Gestion 2019
 - ◇ Examen du Compte Administratif 2019
 - ◇ Affectation des résultats 2019
 - ◇ Adoption du Budget Primitif

2. Budget festivités :

- ◇ Examen du Compte de Gestion 2019
- ◇ Examen du Compte Administratif 2019
- ◇ Affectation des résultats 2019
- ◇ Adoption du Budget Primitif

3. Budget du Service assainissement :

- ◇ Examen du Compte de Gestion 2019
- ◇ Examen du Compte Administratif 2019
- ◇ Affectation des résultats 2019
- ◇ Adoption du Budget Primitif

4. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition

5. Subventions 2020- Exonération abonnements du marché et extensions de terrasses

IV. AFFAIRES GENERALES

1- Renouvellement de la commission Communale des impôts direct (CCID)

V. PERSONNEL

1. Désignation des membres du CT-CHSCT
2. Recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'emploi permanent

VI. URBANISME

1- PLU modification simplifié n°2

I – ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2020

En réponse à M. BOURGUIGNON, Madame Le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de location de matériel pour Pentecôte, les festivités n'ayant pas eu lieu.

II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire informe qu'il s'agit ici des décisions prises par la délégation par Michel ESPIE avant le second tour des élections municipales du 28 juin 2020. Elle rappelle que, par cette délégation, le Maire est chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Décisions prises par M. ESPIÉ

05/12/2019 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/02/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 370-648 sis 10 cours Albert Delucq – 182 000 € - Propriétaire : SCI BAYLAC – Acquéreurs : Mme Mélanie CAHUZAC et M. Frédéric DORE.

12/02/2020 : Décision de signer une convention avec l'Association des Secouristes et Pompiers pour l'Évènementiel et le Caritatif (l'ASPEC) pour le dispositif prévisionnel de secours des Fêtes de Pentecôte les 29, 30,31 Mai et 1er Juin 2020, pour un montant de 12 278.00 € TTC.

12/02/2020 : Décision de signer un devis avec Médicale Assistance relatif aux prestations de sécurité médicale dans le cadre des Fêtes de Pentecôte les 29, 30,31 Mai et 1er Juin 2020, pour un montant de 29 415.28 € TTC.

12/02/2020 : Décision de signer un devis avec la société GB location relatif à la location de bungalows et sanitaires mobiles dans le cadre des Fêtes de Pentecôte les 29, 30,31 Mai et 1er Juin 2020, pour un montant de 20 167.04 € TTC.

03/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/03/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 318 sis 8 rue Carboire – 7 500 € - Propriétaire : Patrick SAGE – Acquéreur : SCI JEAN-VINCENT.

03/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/03/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 129 sis rue Jean Jaurès – 49 000 € - Propriétaire : Yvonne DUCOQ – Acquéreur : Jean-Jacques MONDIN.

06/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 06/03/2020 par Me Mireille LADES, notaire à Auch, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 127 sis 34 rue Raynal – 170 000 € - Propriétaires : M et Mme Bertrand CLARAC – Acquéreurs : M. et Mme Guillaume PAOLINI

13/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/03/2020 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 445 sis 31 rue Raynal – 30 000 € - Propriétaire : M Guillaume MONTIEUX – Acquéreur : Mme Elodie GUY

27/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/03/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section C n° 599-693 sis Au Château – 150 000 € - Propriétaires : M. et Mme Michel DARRODES – Acquéreur : M. Jean-Luc DARRODES.

27/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/03/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AD n° 30-33 sis 18 rue Jean Jaurès – 110 000 € - Propriétaires : M. Alain CABOS, Mme Christine CABOS, Mme Jacqueline MARAI – Acquéreur : Mme Huguette CARRERE.

27/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/03/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 40-416-638-641 sis avenue Edmond Bergès / Arènes – 190 000 € - Propriétaires : M. Jean Marc CASTEX, Mme Cécile CASTEX – Acquéreur : Mme Elisabeth CHARTOGNE.

27/03/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 27/03/2020 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AE n° 127 sis 14 rue du Cherche Midi – 240 000 € - Propriétaires : M. et Mme Michel ESPIÉ – Acquéreurs : M. Julien BAELDE et Mme Sabrina CATTANEO.

17/04/2020 : Décision de vendre le véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé 3898 MA 32 à Monsieur Jean-Baptiste SAUBUSSE pour la somme de 500€.

12/05/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11/05/2020 par Me Mireille LADES, notaire à Auch, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 315-524 sis 8 Place Julie Saint Avit et 2 rue Carboire – 60 000 € - Propriétaire : S.C.I les Arcades – Acquéreurs : M. Patrice CAZES et Mme Sylvie LABOURDERE.

18/05/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/05/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 128 sis 32 Rue Raynal – 87 000 € - Propriétaire : Mme Cindy LAMBERT – Acquéreur : M. Benoît DANY.

28/05/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/05/2020 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant les parcelles cadastrées section AD n° 640-642 sis Route d'Auch – 10 000 € - Propriétaire : M. Thomas DURBAN – Acquéreur : M. Joël DURBAN.

28/05/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 26/05/2020 par Me SOTTOM, notaire à Montréal du Gers, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 495 sis 3 Rue des Femmes – 124 000 € - Propriétaires : Mme Cécile ESPEUT et M. Stéphane CORLITI – Acquéreur : M. Thierry DUPRAT.

04/06/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 02/06/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 137-420-411 sis 5 rue du Pont de Notre Dame – 135 000 € - Propriétaires : Mme Jeannette BOUTET, Messieurs Christian et Jacques PILATI, Mme Josiane PILATI – Acquéreur : M. Benoît CAZES.

04/06/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 03/06/2020 par Me OLIVIER, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AS n° 301 sis 4 rue des Fauvettes – 110 000 € - Propriétaires : Messieurs José, Pierre et André PARRA, Mesdames Annie et Lolita PARRA, Mme Patricia CONSTANTIN – Acquéreur : MOLOPAMA.

18/06/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 18/06/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AC n° 59-60 sis 18 Avenue du Stade – 93 923.20 € - Propriétaire : Monsieur Guillaume AURENSAN – Acquéreur : Madame Laurence POTIER.

19/06/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 19/06/2020 par Me SAINT SEVER,

notaire à Eauze, concernant l'immeuble cadastré section AI n° 494-567, BC n° 52 sis 5 Impasse des Capots – 157 500€ - Propriétaire : Madame Andrée BRETAIRE – Acquéreurs : Madame Annick GERS et Monsieur Laurent CASTELLA.

24/06/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/06/2020 par Me DEVILLE, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section AH n° 611 sis 2 rue des Remparts – 3000 € - Propriétaire : SCI Maison Trinqué – Acquéreurs : M. et Mme Bruno CASSAGNABERE.

24/06/2020 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 24/06/2020 par Me MOREL, notaire à Vic-Fezensac, concernant l'immeuble cadastré section BE n° 24 sis à Menichot – 60 000€ - Propriétaires : Mesdames Denise et Claudine MATASSONI – Acquéreur : M. Vincent DEAUZE.

Information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

07/04/2020 : Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ; qui dispose qu'en l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019.

Décision d'utiliser le dispositif à hauteur de 50% des dépenses d'investissement prévues au budget communal de l'exercice 2019

28/04/2020 : Décision de verser un acompte de subvention de 9000 € à l'association UAV Rugby.

M. ROSELL s'interroge sur l'octroi de cette subvention de 9 000 euros, attendu que la saison a été arrêtée en raison du confinement et que les dépenses de l'association ont donc dû être moindres. Madame le Maire explique qu'il s'agit ici d'une simple avance sur la subvention totale d'un montant de 15 000 euros. Cette avance est venue palier un problème de trésorerie du club.

Madame le Maire explique qu'elle souhaite maintenir dans le contexte de crise l'engagement habituel de la commune en termes d'aide aux associations, et ce pour toutes les associations de la commune. Ce geste viendra compenser l'absence de recettes occasionnée par la pandémie. En ce qui concerne le rugby, les recettes manquantes sont la buvette, les entrées au stade, les repas et surtout les thés dansants. M. CAVALIERE ajoute que l'association a également dû faire face à des charges fixes. M. FRAIRET précise que le Conseil Département maintient également ses subventions aux associations et insiste sur les recettes manquantes des festivités de la Pentecôte qui n'ont pu avoir lieu cette année.

12/05/2020 : Décision de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ sur le budget communal auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée maximum d'un an avec un taux d'intérêt : €ter (flooré à 0) + marge de 1.20%.

Madame le Maire souligne que la perte de recettes due au confinement (crèche, cantine scolaire) et les dépenses supplémentaires liées au COVID ont nécessité, par prudence, l'ouverture de cette ligne de trésorerie. Cette ligne, aujourd'hui, est à 0. Elle n'est pas utilisée. La Mairie ne devrait pas avoir besoin d'y avoir recouru d'ici la fin de l'année.

15/05/2020 : Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ; qui dispose que sans autorisation de l'organe délibérant, l'autorité peut procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 15% des dépenses 2019 de la section

Décision d'effectuer un virement de crédit sur le budget assainissement du chapitre 022 au chapitre 67 article 673 d'un montant de 500€.

III – FINANCES

Budget Communal : vote du compte de gestion 2019

Madame la perceptrice a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Communal 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Communal : vote du compte administratif exercice 2019

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Communal.

Madame le Maire annonce la fin du remboursement en 2020 du prêt relais relatif au financement de l'aménagement du centre-ville. En réponse à la question de M. FRAIRET, elle confirme que ce prêt relais avait bien été souscrit dans l'attente du versement des subventions et précise que la **quasi-totalité des** subventions ont été encaissées. Il ne manque plus à ce jour que les 50 000 € du fonds LEADER.

Mme NARRAN demande que le compte de gestion puisse à l'avenir être transmis en totalité notamment avec la partie « patrimoine » à l'ensemble des conseillers municipaux de manière à avoir une vue d'ensemble de la commune. Elle ajoute que le déficit d'investissement est élevé et qu'il faudra continuer à surveiller l'encours de la dette. L'évolution des charges courantes va, selon elle, dans le bon sens.

M. BOURGUIGNON tient à annoncer que, sans remettre en question l'accord de principe de son groupe sur la proposition de travail commun de Madame le Maire, son groupe s'abstiendra dans le cadre du vote du compte administratif 2020, comme pour le budget primitif 2020 car ces délibérations sont encore rattachées à la gestion de l'ancien mandat.

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2019 du budget de la Commune :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 496 385,51 €
	Réalisé :	1 180 962,47 €
	Reste à réaliser :	27 462,90 €

Recettes	Prévu :	1 496 385,51 €
	Réalisé :	741 585,72 €
	Reste à réaliser :	176 100,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 805 544,90 €
	Réalisé :	4 140 726,92 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	4 805 544,90 €
	Réalisé :	4 583 751,72 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 439 376,75 €
Report N-1	- 48 399,60 €
Fonctionnement :	443 024,80 €
Report N-1	345 936,32 €
Résultat global :	301 184,77 €

Budget Communal : affectation des résultats exercice 2019

Madame le Maire présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Excédent de fonctionnement 2019	443 024,80 €
-Excédent reporté	345 936,32 €
-Excédent de fonctionnement cumulé.....	788 961,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-Déficit d'investissement.....	- 487 776,35 €
-Excédent des restes à réaliser	148 637,10 €
-Besoin de financement total	339 139,25 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT	788 961,12 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	339 139,25 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	449 821,87 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	487 776,35 €

Budget Communal : Vote du Budget Primitif 2020

Madame le Maire soumet les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2020.

Madame le Maire indique que le vote tardif de ce budget primitif a finalement permis deux choses dans la présentation de ce budget primitif :

- ajuster les montants des dépenses et des recettes au plus près de la réalité.
- intégrer dans le budget les conséquences financières du confinement et de la crise sanitaire pour la collectivité : pertes de recettes et dépenses supplémentaires.

Madame le Maire présente le calcul des conséquences financières du confinement et de la crise sanitaire. Cf. Annexes

M. FRAIRET demande des précisions sur le statut de l'agent communal qui travaille pour le cinéma. Madame le Maire explique que la commune met à la disposition de l'association Ciné Qua Non un agent communal dont le salaire est remboursé à la commune par l'association. Pendant la période de confinement, le Président de Ciné qua non a fait savoir qu'il ne serait pas en capacité de payer le salaire de l'agent. Aussi, cet agent a été réintégré temporairement à son poste d'origine au sein des services techniques de la commune.

M. FRAIRET souligne que les montants des pertes et dépenses supplémentaires présentées ne sont que des estimations. Madame le Maire confirme et indique que les estimations ont été réalisées de manière prudente.

Sur la partie investissement, Madame le Maire explique que les 49 000 € de rémunération du

groupement pour l'aménagement du centre-ville sont budgétisés mais qu'ils ne seront certainement pas dépensés. Les membres solidaires du groupement n'ont toujours pas envoyé de facture. Elle souligne également que si la facture venait à être reçue, le Conseil Municipal aurait à se prononcer sur les pénalités qui pèsent sur le groupement. Les pénalités aujourd'hui sont normalement un peu plus élevées que le montant non facturé.

Mme NARRAN souligne que, bien que les taux de fiscalité soient identiques, l'augmentation des bases décidée par l'État devrait générer une recette supplémentaire de 23 000 €. Elle ajoute que l'emprunt envisagé de 90 000 € pourrait être réduit si la commune ne dépense pas tout ce qui est prévu et notamment les 49 000 € évoqués précédemment. L'emprunt pourrait être voté en fin d'année de manière à l'ajuster au plus près du besoin. Madame le Maire confirme et propose que l'emprunt ne soit voté qu'en toute fin d'année comme en 2019.

Mme NARRAN attire également l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de faire venir de nouvelles populations à Vic-Fezensac afin de générer de nouvelles recettes. Elle demande si les résultats du dernier recensement sont connus. Madame le Maire indique que les résultats ne sont pas encore connus mais qu'une tendance se dégage légèrement à la baisse.

Enfin, au vu de l'abondement de la ligne concernant la formation des élus, Mme NARRAN espère que des formations puissent être effectivement proposées aux élus du Conseil Municipal. Madame le Maire incite les élus à transmettre leurs demandes de formations.

M. FRAIRET, arguant d'un manque de visibilité, annonce voter contre le budget primitif.

Après avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- VOTE le Budget Primitif 2020 de la Commune :

Investissement

Dépenses	1 504 992,00 € dont 27 462,90 € de RAR
Recettes	1 504 992,00 € dont 176 100,00 € de RAR

Fonctionnement

Dépenses	4 858 228,00 €
Recettes	4 858 228,00 €

Budget annexe Festivités : vote du compte de gestion 2019

Madame la perceptrice a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Festivités 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VOTE le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget annexe Festivités : vote du compte administratif exercice 2019

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Festivités.

M. FRAIRET évoque une information lue dans la presse annonçant un budget festivités excédentaire. Il demande une explication. Madame le Maire lui indique que le budget festivités n'a jamais été annoncé excédentaire. La part budgétaire concernant les festivités de Pentecôte est, en effet, à l'équilibre et c'est bien ce qui a été annoncé. Le budget festivités regroupe quant à lui toutes les dépenses concernant Pentecôtavic mais également Tempo Latino et la Saint-Matthieu. La part budgétaire concernant Tempo Latino est déficitaire.

Conformément à l'usage, Madame le Maire, ordonnateur des recettes et dépenses quitte la séance le temps de procéder au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2019 du budget annexe Festivités. :

Investissement

Dépenses	Prévu	68 853,11 €
	Réalisé	10 500,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	68 853,11 €
	Réalisé :	14 424,79 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	538 168,00 €
	Réalisé :	483 648,21 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	538 168,00 €
	Réalisé :	487 398,95 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 924,79
Report N-1	- 57 853,11
Fonctionnement :	3 750,74
Résultat global :	- 50 177,58

Budget annexe Festivités : affectation des résultats exercice 2019

Madame le Maire présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019	3 750,74
- Un déficit reporté de	0,00
- Excédent de fonctionnement cumulé	3 750,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2019	53 928,32
- Déficit des restes à réaliser.....	00,00
- Besoin de financement	53 928,32

Après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT	3 750,74
Affectation complémentaire en réserve (1068)	3 750,74
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	53 928,32

Budget Annexe Festivités : Vote du Budget Primitif 2020

Madame le Maire soumet les nouvelles propositions du budget Primitif de l'exercice 2020.

En réponse à M. OSPITAL, Madame le Maire confirme que la Mairie de Vic-Fezensac n'a pas eu à verser d'argent à la société de sécurité en raison de l'annulation des festivités.

Après en avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour, 5 abstentions et 1 contre, le Conseil Municipal :

- VOTE le Budget Primitif 2020 du budget annexe Festivités :

Investissement

Dépenses	53 929,00 €
Recettes	53 929,00 €

Fonctionnement

Dépenses	96 604,00 €
Recettes	96 604,00 €

Budget Assainissement : vote du compte de gestion 2019

Madame la perceptrice a transmis en vue de son examen le Compte de Gestion du budget Assainissement 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Budget Assainissement : vote du compte administratif exercice 2019

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Compte Administratif du Budget Assainissement.

M. FRAIRET demande si des provisions sont faites en vue de futurs travaux dans les lagunes. Madame le Maire répond que des provisions existent pour ces travaux. Depuis 2018, la décision a été prise de ne plus faire de provisions sur le budget assainissement.

Madame le Maire ajoute qu'il est, à ce jour, difficile d'avoir une lisibilité claire sur les travaux qu'il faudra réaliser car le système de lagunage pourrait être amené à disparaître si l'on en croit certaines préconisations. La question des travaux et des provisions devra être repoussée à la lumière des obligations qui pèseront sur notre système de traitement des eaux usées.

M. BOURGUIGNON se rappelle qu'un curage complet des lagunes avait été effectué en 2002 et pense qu'un nettoyage plus régulier des bassins éviterait des travaux de plus grande ampleur.

M. CAVALIERE confirme que des provisions ont été faites jusqu'en 2018 et qu'en 2019 les contrôles n'avaient pas fait apparaître la nécessité urgente de curer les lagunes. Le flou entourant la gestion future des lagunes rend, selon lui, inutile à ce jour le maintien de provisions supplémentaires.

M. OSPITAL demande si des contrôles réguliers sont effectués. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Conformément à l'usage, Madame le Maire, quitte la séance le temps de procéder au vote du

compte administratif.

Après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- VOTE le compte administratif 2019 du budget Assainissement :

Investissement

Dépenses	Prévu :	411 714,77 €
	Réalisé :	234 121,73 €
	Reste à réaliser	22 439,49 €

Recettes	Prévu :	411 714,77 €
	Réalisé :	292 332,47 €
	Reste à réaliser	5 910,00 €

Exploitation

Dépenses	Prévu :	387 358,50 €
	Réalisé :	248 784,48 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	387 358,50 €
	Réalisé :	402 814,61 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	58 210,74 €
Report N-1	- 124 340,45 €
Fonctionnement :	154 030,13 €
Résultat global :	87 900,42 €

Budget Assainissement : affectation des résultats exercice 2019

Madame le Maire présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019	154 030,13 €
- Déficit reporté	0,00 €

- Excédent de fonctionnement cumulé 154 030,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement de l'exercice 2019 66 129,71 €
 - Déficit des restes à réaliser 16 529,49 €
 - Soit un besoin de financement 82 659,20 €

Après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour et 5 absentions, le Conseil municipal :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : EXCEDENT	82 659,20 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	82 659,20 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	71 370,93 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	66 129,71 €

Budget Assainissement : vote du Budget Primitif 2020

Madame le Maire soumet les nouvelles propositions du budget Primitif de l'exercice 2020.

Mme NARRAN souligne l'écart existant entre le montant des redevances perçues en 2019 et l'estimation moindre envisagée pour 2020. Elle demande s'il y a une explication. Madame le Maire indique que le montant 2020 inscrit est probablement très prudent et se base sur le montant du budget primitif 2019. Les recettes seront peut-être en effet supérieures à la prévision.

Après en avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour, 5 abstentions et 1 contre, le Conseil Municipal :

- VOTE le Budget Primitif 2020 du budget Assainissement :

Investissement

Dépenses	357 030,00 € dont 22 439,49 de RAR
Recettes	357 030,00 € dont 5 910,00 de RAR

Fonctionnement

Dépenses	410 897,00 €
Recettes	410 897,00 €

Objet : Fiscalité directe locale : Vote des Taux d'imposition 2020

Madame le Maire expose :

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux m'ont été communiquées par Madame la Préfète au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction Générale des Finances Publiques et dont la reproduction est annexée au présent rapport. Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2020.

MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 13 février 2020 ;

Vu l'article 16 de la loi des finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019 soit 13.17 % ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux 2020 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 31.07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 118.04 %

Nous constatons que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2019 effectives €	Bases 2020 prévisionnelles €	Taux 2020	Produits 2020 €
Taxe d'habitation	3 985 283	4 035 000	13.17	531 410
Foncier Bâti	3 491 944	3 539 000	31.07	1 099 567
Foncier Non Bâti	115 988	117 600	118.04	138 815
			Total	1 238 382

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le niveau des taux de 2019 et de fixer pour 2020 les taux communaux comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties31.07 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 118.04 %

INFORMATION : LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : 120 398 €. Madame le Maire rappelle que cette dotation, compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur des personnes âgées, handicapées ou parmi les plus démunies.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâti : 4 721 €. Madame le Maire rappelle que cette dotation compense les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non Bâti : 18 506 €. Madame le Maire rappelle que cette dotation compense certaines exonérations décidées en faveur des agriculteurs.

Objet : Subventions municipales : répartition pour l'exercice 2020

Madame le Maire explique qu'elle souhaite maintenir dans le contexte de crise l'engagement habituel de la commune en termes d'aide financière aux associations, et ce pour toutes les associations de la commune. Ce geste viendra compenser l'absence de recettes occasionnée par la pandémie.

Madame le Maire présente la ventilation des subventions municipales 2020 au vu du document joint en annexe.

Madame le Maire rappelle qu'il avait déjà été évoqué lors des deux dernières années du mandat précédent la nécessité d'une réflexion sur les modalités de calcul des subventions aux associations qui ne sont plus adaptées aux besoins de celles-ci. Elle propose que pour 2020 les subventions soient reconduites à l'identique de 2018 et/ou 2019 et qu'une réflexion, avec les associations et les élus, soit menée à l'automne sur une réactualisation des critères. M. BOURGUIGNON demande si des réunions seront organisées afin de travailler à l'élaboration de ces critères. Madame le Maire confirme et énonce la nécessité d'une réflexion collective avec les associations ayant pour objectif un meilleur ajustement des aides. Elle fait part de son souhait de réunir la commission concernée et de rencontrer les différents présidents d'associations. L'aide de la commune doit être mieux calibrée afin de répondre aux difficultés de chacun : paiement des éducateurs, aide en nature par le prêt de salle ou matériel, investissements... Elle évoque également les attitudes diverses des associations en matière de gestion : de celles qui réclament très peu d'aides, plus indépendantes qui thésaurisent peu à celles plus gourmandes par habitude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le tableau des subventions tel que ci-annexé.
- DECIDE d'inscrire le montant correspondant à l'article 6574.

Objet : Exonérations des extensions de terrasse et emplacements du Marché Hebdomadaire.

En raison de l'épidémie de la COVID 19 et par solidarité, Madame le Maire sollicite l'assemblée à autoriser des exonérations pour aider à la relance de l'activité économique.

Elles concernent les extensions de terrasse et les emplacements abonnés et non abonnés sur le marché hebdomadaire.

En réponse à M. FRAIRET, Madame le Maire confirme que le montant de l'exonération des extensions de terrasses (quelques centaines d'euros) est bien inférieur à celui de l'exonération des emplacements du marché (plus de 7000 euros).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- L'exonération des extensions de terrasses pour la saison estivale de juin à septembre 2020.
- L'exonération des emplacements du marché hebdomadaire pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestres 2020.

IV – AFFAIRES GENERALES

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire expose :

L'article L1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire et pour les communes de plus de 2000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes à siéger à la CCID. Elles doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner les personnes suivantes à siéger à la CCID

Titulaires

CABANNES André	CAHUZAC Bernard
FOURTEAU Robert	PERARD Bernard
LAFARGUE Jacques	DANEL Christophe

RIZZOTI Henri	BRUNET Pierre
PUPIN Bernard	BOUSQUET Yves
AGUT Alain	SANSOT Roland
DESENLIS Jean-Claude	PAGNAC Patrick
MAUNIER Louis	DASTE Marie Christine

Suppléants

VUILLEMIN Jean-Claude	ANE Maria Luz
BARTHE Jean	SILLIERE Céline
CANEZIN Christophe	SANROMA Pierre
LOUIT Eliane	TREPOUT Christiane
PETILLONI-RIZZOTI Anna	
BERGES Edgard	
MOTHE Jean-Paul	
TIRADAS Joseph	

V – PERSONNEL

Objet : Désignation des membres représentants de l'administration au CT-CHSCT

Le Conseil municipal doit désigner ses représentants de l'administration au CT et au CHSCT.

- 4 représentants au CT et 4 suppléants – 1 représentant de la minorité et 3 pour la majorité.
- 5 représentants au CHSCT et 5 suppléants - 1 représentant de la minorité et 4 pour la majorité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner les personnes suivantes à siéger au CT et CHSCT

CT	CHSCT
Titulaires (4)	Titulaires (5)
Barbara NETO	Barbara NETO
Véronique BRANA	Véronique BRANA
Robert CAMAZZOLA	Robert CAMAZZOLA
Béatrice NARRAN	Caroline CUEILLEN
	Béatrice NARRAN
Suppléants (4)	Suppléants (5)
Serge BACHELLERIE	Serge BACHELLERIE
Chantal GOULU-MARTINAT	Céline MASSERLI-CIPRES
Vanessa COUDERC	Vanessa COUDERC
Corinne LAPLANE-SOTUM	Chantal GOULU-MARTINAT
	Corinne LAPLANE-SOTUM

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés.

VI – URBANISME

Objet : PLU : Modification simplifiée n°2

Par arrêté n° DG 2019/50 du 24 septembre 2019 a été engagée la modification simplifiée n°2 du PLU portant sur les points suivants :

- Permettre l'extension ou la rénovation des équipements publics, sportifs et culturels, et de rendre cohérents entre eux les articles 10
- Permettre la construction d'annexes aux constructions existantes en zone UY, AU, AUY, AUO.

Les personnes publiques associées qui ont répondu à la consultation ont émis un avis favorable et l'autorité environnementale (DREAL) a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

La mise à disposition du public entamée le 25 février a été interrompue par l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID 19, aussi Madame le Maire propose de décider des nouvelles modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan de cette consultation sera présenté à l'Assemblée afin d'en délibérer et d'adopter le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la mise en œuvre des modalités comme suit :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, qui seront déposés à la Mairie de Vic-Fezensac durant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du mardi 04 août au jeudi 03 septembre 2020.
- Affichage durant un mois en mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et les heures où le public pourra faire ses observations.
- Publication de cet avis dans un journal local.
- Publication de cet avis et du projet sur le site internet de la Mairie (www.ville-vicfezensac.fr)

Les modalités de consultation seront publiées au moins huit jours avant le début de la consultation.

Informations diverses :

Madame le Maire clôture la séance en apportant une réponse au courrier de M. FRAIRET en date

du 4 juin 2020. Elle lui remet alors les documents avec les informations demandées : montants des factures réglées à l'entreprise Camazzola, éléments concernant les travaux de la place des Tisserands, éléments concernant la levée des pénalités des entreprises pour les travaux de l'aménagement du centre-ville. Cf. Annexes

M. FRAIRET déclare ne pas vouloir engager de polémique mais regrette le délai trop long de cette réponse. Madame le Maire s'étonne que M. FRAIRET n'ait pas profité des six années du mandat pour poser ses questions mais ait attendu la période de la campagne électorale pour le faire.

M. FRAIRET poursuit en disant qu'un débat devra avoir lieu car l'ensemble des prestations fournies par l'entreprise Camazzola aurait dû faire l'objet d'un appel d'offre avançant le spectre du conflit d'intérêt.

M. CAMAZZOLA objecte que l'on ne passe pas d'appel d'offre pour de petites sommes. Ces prestations sont la somme des petites commandes passées par les services techniques dans l'entreprise de son fils.

Madame le Maire confirme que la Mairie de Vic-Fezensac ne recourt pas à un appel d'offre systématique pour chaque somme ou prestation et que le montant des prestations payées à l'entreprise Camazzola a baissé sous le mandat de Michel ESPIE par rapport au mandat de Michel SANROMA, rejetant ainsi toute accusation de conflit d'intérêt. Elle conclut en s'adressant à M. FRAIRET : « La polémique ne vous sert plus. Je ne sais pas si ces éléments vous intéressent encore. »

Concernant les travaux de la place de Tisserands, M. FRAIRET accuse la commune d'avoir procédé à un « saucissonnage » de la somme globale afin d'éviter de recourir à un appel d'offre. Madame le Maire affirme que les travaux se sont faits en respect de la loi - les décisions et les justifications n'ont pas fait l'objet d'un recours par la Préfecture - et indique qu'au regard des travaux réalisés finalement la somme totale de 50 000 euros reste bien modeste.

Enfin, Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne les travaux de la place, le groupement avait disparu au moment de la reprise des malfaçons. La mairie a calculé le montant des pénalités elle-même sur les bases prévues ce qui peut expliquer le montant élevé des pénalités. Il a été décidé de lever ces pénalités afin de ne pas fragiliser les entreprises concernées et suite à leur coopération et à la bonne entente dans la reprise des malfaçons. M. FRAIRET regrette que les voies de droits dans ce cas n'aient pas été utilisées.

Madame le Maire clôture la séance à 23h07

La Secrétaire de séance



Madame Barbara NETO
Maire de VIC-FEZENSAC




X

20/07/2020

Conséquences financières du confinement et des mesures sanitaires (crise COVID)

Estimation des pertes :

Location des salles et usage gymnase collège	4 700 €
Restaurant scolaire	8 000 €
Exonération abonnements marché hebdo (deux trimestres d'avril à sept)	7 000 €
Domaine public (marchés de nuit, extension de terrasses...) et location arènes	18 434 €
PPE (hors pertes et compensations CAF)	32 486 €
Remboursement salaire agent Ciné qua non	6 000 €
Perte entrées piscine (Tempo Latino)	7 000 €

Soit un total d'environ 83 620 €

Estimation des dépenses supplémentaires liées au COVID :

Masques (population + agents) – aide Préf intégrée	11 200 €
Matériel sanitaire et de protection (gel hydro, plexiglass, thermomètres, virucides, lingettes, combinaisons,...)	7 558,94 €

Soit un sous-total de 18 758,94 €

Coût estimatif de la crise COVID pour la Mairie de Vic-Fezensac :

environ 102 379 €

Ce bilan est évidemment estimatif. Si les économies de fournitures (denrées alimentaires...) ont été intégrées dans ce bilan, les économies d'énergie (eau, gaz, électricité) ne sont pas prises en compte à ce stade et devraient légèrement atténuer le montant final.



VIC-FEZENSAC

23/07/2020

Monsieur Robert FRAIRET

BP 70037
32190 VIC-FEZENSAC

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 4 juin 2020, veuillez trouver ci-joint les éléments de réponse à votre demande de mise à disposition de documents et informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Le Maire de VIC-FEZENSAC
Barbara NETO





08/06/2020

Monsieur Robert FRAIRET

BP 70037
32190 VIC-FEZENSAC

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 4 juin concernant votre demande de mise à disposition de documents et informations.

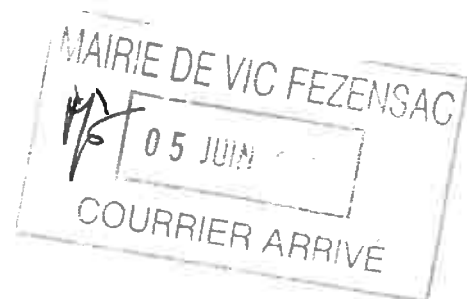
Mes services font le nécessaire afin de rassembler les documents demandés et vous transmettront les éléments demandés dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de VIC-FEZENSAC
Michel ESPIÉ



Robert FRAIRET
BP 70037
32190 VIC-FEZENSAC



Monsieur Michel ESPIÉ
Maire de Vic-Fezensac
Mairie - Cours Delom
32190 VIC-FEZENSAC

Vic-Fezensac, le 04/06/2020


Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir mettre à ma disposition les documents et informations qui suivent :

- Les prestations facturées par l'entreprise Camazolla pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019,
- Le marché correspondant,
- Le marché et le coût de l'aménagement de la place des Tisserands,
- Les informations relatives à la remise des pénalités aux entreprises retenues pour l'aménagement de la place centrale.

Je me propose de venir retirer ces documents et informations en mairie.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.


Robert Frairet

MONTANTS TTC	DU 30/03/2014	2015	2016	2017	2018	2019	AU 04/07/2020	TOTAL
BUDGET COMMUNAL								
60622-Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,20 €	0,00 €	25,20 €
60628-Autres fournitures	2 915,58 €	4 304,70 €	2 463,96 €	2 932,44 €	2 013,60 €	3 661,44 €	1 678,80 €	19 970,52 €
60632-Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	427,20 €	0,00 €	0,00 €	315,60 €	0,00 €	1 742,80 €
60633-Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	712,80 €	673,20 €	356,40 €	0,00 €	1 742,40 €
611-Cochers prestataires de services	218,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,00 €	0,00 €	0,00 €	288,00 €
6135-Localités diverses	15 188,40 €	18 790,20 €	20 756,40 €	24 628,20 €	20 141,52 €	22 973,40 €	0,00 €	132 657,96 €
615221-Batiments publics	0,00 €	83,52 €	512,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 179,84 €	595,92 €
61551-Matériau roulant	4 579,88 €	877,80 €	8 551,92 €	975,00 €	4 154,16 €	4 634,40 €	2 042,40 €	25 815,36 €
6156-Maintenance	0,00 €	0,00 €	397,20 €	750,00 €	120,00 €	30,00 €	0,00 €	1 297,20 €
6188-Autres frais divers	152,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152,54 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	23 052,20 €	24 056,22 €	33 109,08 €	29 998,44 €	27 174,48 €	31 996,44 €	13 901,04 €	183 287,90 €
8136-Localités diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €	1 155,84 €	30,00 €	108,00 €	1 420,84 €
81528-Entretien réparations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	06,00 €	0,00 €	66,00 €
8156-Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74,40 €
BUDGET FESTIVITES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	209,40 €	1 185,84 €	99,00 €	108,00 €	1 569,24 €
80622-Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,00 €	0,00 €	72,00 €
80628-Autres fournitures	0,00 €	0,00 €	408,80 €	0,00 €	120,00 €	397,20 €	0,00 €	924,00 €
811-Contrats prestataires de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €	523,20 €	0,00 €	739,20 €
8135-Localités diverses	0,00 €	0,00 €	6 226,50 €	9 627,00 €	4 200,00 €	6 811,80 €	0,00 €	28 865,30 €
	0,00 €	0,00 €	6 633,30 €	9 627,00 €	4 636,00 €	7 804,20 €	0,00 €	28 600,50 €
TOTAL ANNÉE TTC	23 052,20 €	24 056,22 €	39 742,38 €	39 834,84 €	32 866,32 €	39 896,64 €	14 009,04 €	213 457,64 €
TOTAL ANNÉE HT	19 210,17 €	20 046,85 €	33 118,65 €	33 195,70 €	27 388,60 €	33 247,20 €	11 674,20 €	177 881,37 €

SARL CAMAZZOLA - DU 30/03/2008 AU 29/03/2014

Zème Mandat Mr SANROMA

MONTANTS TTC	DU 30/03/2008	2009	2010	2011	2012	2013	AU 29/03/2014	TOTAL
BUDGET COMMUNAL								
60621-Combustibles-Gaz	184,18 €	0,00 €	62,19 €	184,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,55 €
60628-Autres fournitures	1 693,87 €	4 751,82 €	2 528,60 €	4 931,53 €	2 453,83 €	906,68 €	483,25 €	17 849,58 €
60632-Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	693,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	693,68 €
6135-Locations divers	13 871,23 €	42 384,44 €	34 058,49 €	35 331,25 €	28 001,09 €	20 665,10 €	7 349,80 €	181 661,39 €
61522-Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 718,51 €	0,00 €	0,00 €	2 718,51 €
61551-Matériel roulant	754,55 €	465,94 €	11 054,18 €	3 864,46 €	7 516,10 €	5 902,80 €	1 091,53 €	30 649,56 €
61556-Autres biens mobiliers	88,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	638,91 €	0,00 €	725,02 €
6188-Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6232-Frais d'entretien d'ouvrages d'art, d'édifices, d'ouvrages d'art, d'édifices, d'ouvrages d'art, d'édifices	0,00 €	0,00 €	4 250,58 €	7 489,35 €	0,00 €	0,00 €	369,51 €	369,51 €
	16 589,94 €	47 602,10 €	52 054,04 €	52 494,45 €	40 689,52 €	8 127,02 €	0,00 €	19 888,95 €
BUDGET ASSAINISSEMENT								
6063-Fournitures diverses (hors 1000000)	0,00 €	0,00 €	81,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81,33 €
6135-Locations divers	235,61 €	265,51 €	928,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 429,21 €
	235,61 €	265,51 €	1 009,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 510,54 €
BUDGET FESTIVITES								
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL ANNEE TTC	16 825,55 €	47 867,61 €	53 063,46 €	52 494,45 €	40 689,52 €	36 240,61 €	9 294,09 €	256 475,29 €
TOTAL ANNEE HT	14 021,30 €	39 889,68 €	44 219,55 €	43 745,38 €	33 907,94 €	30 200,51 €	7 745,08 €	213 729,41 €

Éléments de réponse au courrier de Monsieur Robert Frairet

- Concernant les prestations facturées par l'entreprise Camazzola pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 :

Vous trouverez le détail des prestations facturées par l'entreprise Camazzola pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 dans le tableau ci-joint.

- Concernant le marché correspondant :

Les commandes se font sur devis/bon de commande.

- Concernant le marché et le coût de l'aménagement de la place des Tisserands :

Pour ce qui concerne les travaux réalisés Place des Tisserands : cette place nécessitait des travaux depuis plusieurs années. Durant l'hiver 2018, compte tenu de la forte pluviométrie et du ravinement sur la chaussée, cette place est devenue impraticable avec de très nombreux trous et ornières dangereux pour les riverains. Il s'est avéré nécessaire de mettre en place rapidement un revêtement pour en permettre une utilisation normale. Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés aux entreprises qui réalisent ce type de travaux et avec lesquelles nous avons déjà travaillé. Le montant de la prestation s'élevait à 19 800 € T.T.C. La société retenue a alors indiqué qu'un simple revêtement ne pourrait pas tenir, compte tenu de l'état de dégradation avancé des lieux et qu'il était nécessaire de procéder à un reprofilage général, le devis le mieux disant s'élevant à 19 500 € T.T.C. Dès lors, il apparaissait opportun que les réseaux de pluvial soient traités. Le montant de ces travaux s'élevaient à 10 700 € T.T.C.

Les Décisions du Maire relatives à la signature de ces devis sont les Décisions n°D 2018/04, n°D 2018/05 et n°D 2018/06.

L'entreprise qui a réalisé ces travaux est : La Colas Sotraso à Fagias, 32190 Vic-Fezensac.

Le coût total de l'aménagement de la place des Tisserands s'élève à : 50 000,00 € T.T.C. soit 41 666,67 € H.T.

- Concernant les informations relatives à la remise des pénalités aux entreprises retenues pour l'aménagement de la place centrale :

Conformément à la Décision n°D2019/29 et considérant la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 4 septembre 2019 par l'entreprise BOUYGUES Énergies et Services ainsi que les éléments évoqués lors d'une réunion avec l'entreprise, Monsieur le Maire de Vic-Fezensac avait décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, pour un montant de 43 976,55 € H.T. concernant le lot n°11-Électricité éclairage public.

Conformément à la Décision n°D2019/30 et considérant la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 30 août 2019 par la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG ainsi que les éléments évoqués lors d'une réunion avec l'entreprise, Monsieur le Maire de Vic-Fezensac avait décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à l'entreprise à la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG, pour un montant de 1 801,28 € H.T. concernant le lot n°13-Mobilier urbain.

Conformément à la Décision n°D2019/31 et considérant la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 30 août 2019 par la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG ainsi que les éléments évoqués lors d'une réunion avec l'entreprise, Monsieur le Maire de Vic-Fezensac avait décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG, pour un montant de 36 175,49 € H.T. concernant le lot n°9-Voirie réseaux divers-démolition sanitaires publics.

Conformément à la Décision n°D2019/32 et considérant la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 30 août 2019 par la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG ainsi que les éléments évoqués lors d'une réunion avec l'entreprise, Monsieur le Maire de Vic-Fezensac avait décidé d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG, pour un montant de 7 284,48 € H.T. concernant le lot n°10-Pavage.

Le choix a été fait de lever les pénalités de retard pour ces entreprises car elles ont tout mis en œuvre pour reprendre les malfaçons, notamment des enrobés, dans les meilleures conditions pour la Mairie et le fonctionnement de la ville. L'entreprise STPAG a également levé toutes les réserves que la Mairie lui avait notifié.

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Vic Fezensac



Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-213204621-20190927-2019_D29-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°D2019/29

Le Maire de VIC FEZENSAC

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2016 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision du maire n°2017-37 du 27 mars 2017 relative à l'attribution du Marché public pour l'aménagement du cœur de ville MAPA TRAV2017-01 lot n°11
- CONSIDERANT l'article B5 de l'ATTRI 1 signé par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services le 27 mars 2017 faisant référence au délai d'exécution du marché.
- CONSIDERANT l'Ordre de Service de démarrage délivré le 30 mai 2017 ;
- CONSIDERANT le montant des pénalités de retard d'un montant de 43 976.55 € HT. en application de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- CONSIDERANT la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 4 septembre 2019 par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services

DECIDE

ARTICLE 1- : D'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à BOUYGUES Energies et Services, pour un montant de 43 976.55 €HT pour le lot 11.

ARTICLE 2- : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 3- : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète du Gers et à Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Vic-Fezensac le 27 septembre 2019

Le Maire
Michel ESPIE



DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Vic Fezensac

Liberté-Egalité-Fraternité



DECISION DU MAIRE

N°D2019/30

Le Maire de VIC FEZENSAC

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2016 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision du maire n°2017-18 du 24 janvier 2017 relative à l'attribution du Marché public pour l'aménagement du cœur de ville MAPA TRAV2016-02 lot n°13
- CONSIDERANT l'article B5 de l'ATTRI 1 signé par l'entreprise Routière des Pyrénées – Secteur STPAG le 19 décembre 2016 faisant référence au délai d'exécution du marché.
- CONSIDERANT l'Ordre de Service de démarrage délivré le 04 juillet 2017 ;
- CONSIDERANT le montant des pénalités de retard d'un montant de 1 801.28 € HT. en application de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- CONSIDERANT la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 30 aout 2019 par la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG et sa justification

DECIDE

ARTICLE 1- : D'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG, pour un montant de 1 801.28 €HT pour le lot 13.

ARTICLE 2- : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 3- : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète du Gers et à Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Vic-Fezensac le 27 septembre 2019

Le Maire
Michel ESPE

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Vic Fezensac



Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLO

ID : 032-213204621-20190927-2019_D31-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°D2019/31

Le Maire de VIC FEZENSAC

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2016 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision du maire n°2017-18 du 24 janvier 2017 relative à l'attribution du Marché public pour l'aménagement du cœur de ville MAPA TRAV2016-02 lot n°9
- CONSIDERANT l'article B5 de l'ATTRI 1 signé par l'entreprise Routière des Pyrénées – Secteur STPAG le 19 décembre 2016, mis au point le 30 mai 2017 faisant référence au délai d'exécution du marché.
- CONSIDERANT l'Ordre de Service de démarrage délivré le 30 mai 2017 ;
- CONSIDERANT le montant des pénalités de retard d'un montant de 36 175.49 € HT. en application de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- CONSIDERANT la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 30 aout 2019 par la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG et sa justification

DECIDE

ARTICLE 1- : D'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG, pour un montant de 36 175.49 € HT pour le lot 9.

ARTICLE 2- : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 3- : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète du Gers et à Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Vic-Fezensac le 27 septembre 2019
Le Maire
Michel ESPIÉ



DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Vic Fezensac



Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ID : 032-213204621-20190927-2019_D32-AR

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°D2019/32

Le Maire de VIC FEZENSAC

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2016 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU la décision du maire n°2017-18 du 24 janvier 2017 relative à l'attribution du Marché public pour l'aménagement du cœur de ville MAPA TRAV2016-02 lot n°10
- CONSIDERANT l'article B5 de l'ATTRI 1 signé par l'entreprise Routière des Pyrénées – Secteur STPAG le 30 mai 2017 faisant référence au délai d'exécution du marché.
- CONSIDERANT l'Ordre de Service de démarrage délivré le 30 mai 2017 ;
- CONSIDERANT le montant des pénalités de retard d'un montant de 7284.48 € HT. en application de l'article 7.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- CONSIDERANT la demande de remise gracieuse des pénalités produite le 30 aout 2019 par la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG et sa justification

DECIDE

ARTICLE 1- : D'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard à la Routière des Pyrénées – Secteur STPAG, pour un montant de 7284.48 €HT pour le lot 10.

ARTICLE 2- : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 3- : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète du Gers et à Madame le Trésorier Municipal.

Fait à Vic-Fezensac le 27 septembre 2019
Le Maire
Michel ESPIÉ



**AMENAGEMENT COEUR DE VILLE
BILAN MARCHES MAITRISE D'OEUVRE ET TRAVAUX**

**AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE - BILAN FINANCIER
31/10/19**

TRAVAUX PREVUS AU MARCHÉ

N° de Lot	objet du lot	Entreprises	MONTANT DU MARCHÉ		EVOLUTIONS AU COURS DES TRAVAUX			REALISEES			SOLDE		
			Montant de l'offre de base HT	Montant de l'offre de base TTC	avant HT	avant TTC	MONTANT TOTAL HT	TOTAL TVA	MONTANT TOTAL TTC	Total Act	Pénalités appliquées	+/- value	Reste à réaliser
LOT 0	Maitrise d'oeuvre	Groupeement GUEZE	129 545,06 €	155 454,07 €			129 545,06 €	25 908,01 €	155 454,07 €	118 824,39 €			38 529,68 €
LOT 1	Gros oeuvre - démolition	SAS DESPAUX	8 359,00 €	10 030,80 €			8 359,00 €	1 671,80 €	10 030,80 €	10 030,80 €			
LOT 2	Menuiserie extérieure - Serrurerie	SARL SARRADE	12 983,00 €	15 379,40 €			12 983,00 €	2 396,40 €	15 379,40 €	15 379,40 €			
LOT 3	Menuiseries intérieures	CECARRELO FERRONIERE	2 665,40 €	3 109,48 €			2 665,40 €	533,08 €	3 198,48 €	3 197,76 €			
LOT 4	Plâtrerie-panneaux isothermes	SAS DESPAUX	8 538,19 €	10 243,38 €			8 538,15 €	1 707,23 €	10 243,38 €	10 243,38 €			
LOT 5	carrelage - faïence	SAS DESPAUX	12 688,00 €	15 225,80 €	- 1 338,25 €	- 1 605,90 €	11 349,75 €	2 269,95 €	13 619,70 €	11 600,70 €	- 1 680,00 €		
LOT 6	Peinture	SAS DESPAUX	1 270,20 €	1 524,24 €			1 270,20 €	254,04 €	1 524,24 €	1 524,24 €			
LOT 7	électricité	ELECVR	4 747,50 €	5 697,00 €	- 680,00 €	- 816,00 €	4 067,50 €	813,50 €	4 881,00 €	4 881,00 €			
LOT 8	Plomberie sanitaire	SARL PILATI	7 300,00 €	8 760,00 €			7 300,00 €	1 460,00 €	8 760,00 €	8 759,00 €			
LOT 9	Voirie réseaux divers - démolition sanitaires publics	EUROVIA MIDI PYRENEES agence STPAG	539 183,10 €	647 019,72 €	48 235,09 €	55 482,11 €	585 418,19 €	117 083,64 €	702 501,83 €	702 346,96 €		- 154,87 €	
LOT 10	Pavage	EUROVIA MIDI PYRENEES agence STPAG	242 815,90 €	291 379,08 €			242 815,90 €	48 563,18 €	291 379,08 €	293 098,08 €		- 27 681,00 €	
LOT 11	Electricité éclairage public	BOUYGUES	119 218,30 €	143 061,98 €			119 218,30 €	23 843,66 €	143 061,96 €	150 061,51 €			
LOT 12	plantations	Christian BATBIE	6 634,20 €	7 981,04 €			6 634,20 €	1 328,84 €	7 961,04 €	1 097,30 €		- 6 873,84 €	
LOT 13	meublier urbain	EUROVIA MIDI PYRENEES agence STPAG	32 631,90 €	39 158,28 €			32 631,90 €	6 526,38 €	39 158,28 €	39 963,12 €		- 8 195,16 €	
LOT 14	Ravalement de façade	SARL MARQUE	22 732,30 €	27 278,76 €			22 732,30 €	4 546,48 €	27 278,76 €	24 810,41 €		- 2 462,35 €	
LOT 15	serrurerie - vêture cortan	SA RECHOU	26 675,00 €	32 010,00 €	427,00 €	512,40 €	27 102,00 €	5 420,40 €	32 522,40 €	32 522,40 €			
Total			1 177 695,61 €	1 413 982,01 €	44 643,84 €	53 572,61 €	1 222 628,85 €	244 625,77 €	1 467 154,62 €	1 369 240,45 €	- 1 680,00 €	- 45 367,22 €	38 529,68 €
Répartition budgets													
Part budget assainissement			40 133,52 €										
Part budget communal			1 386 636,61 €										
COUT TOTAL MARCHÉ TTC			1 426 770,13 €										
COUT TOTAL MARCHÉ HT			1 188 975,11 €										
COUT TOTAL MARCHÉ PREVU INITIALEMENT TTC			1 428 180,00 €										
COUT TOTAL MARCHÉ PREVU INITIALEMENT HT			1 190 150,00 €										

AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE - BILAN FINANCIER

31/10/19

MARCHES CONNEXES ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Entreprises	Montants HT	Montants réalisés TTC	reste à réaliser	Total TTC
CSPS - coordinateur sécurité et protection de la santé	1 662,17 €	1 994,60 €		1 994,60 €
Contrôles techniques et diag amiante	8 125,00 €	9 750,00 €		9 750,00 €
Intervention archéologique	18 064,25 €	21 677,10 €	5 419,26 €	27 096,36 €
Prestation BIM	666,67 €	800,00 €		800,00 €
Publicité	4 469,64 €	5 363,57 €		5 363,57 €
Raccordement aux réseaux publics (eau et électricité)	8 310,91 €	9 973,09 €		9 973,09 €
Travaux supplémentaires (escalier de la pharmacie, reprises enrobés devant le pachamama...)	3 359,00 €	4 030,80 €		4 030,80 €
Totaux	44 657,63 €	53 589,16 €	5 419,26 €	59 008,42 €

Commentaires

Le montant du marché CSPS inclut la prestation pour le projet d'aménagement du centre-ville mais également pour les travaux réalisés à l'école élémentaire. Le marché INRAP concerne le suivi archéologique dont le chantier à fait l'objet à la demande de la DRAC. Le reste à réalisé concerne la partie à payer après la remise du rapport. Il n'a pour le moment pas encore été communiqué.

Les enrobés de la rue Lebbé Frères non prévus initialement au marché n'apparaissent pas dans les travaux complémentaires car ils ont été facturés dans les montants du marché (cf. tableau précédent)

Etudes et diagnostics préalables (hulsiator, arbres...)	GELAS / ONF / TECHNISOL / XMGE	19 655,08 €	23 586,09 €	- €	23 586,09 €
---	--------------------------------	-------------	-------------	-----	-------------

Les études et diagnostics préalables comptabilisés ici sont ceux, pour la majeure partie, qui avaient été mandatés en amont du lancement du projet en lui-même (marché de maîtrise d'œuvre et de travaux).

VIC-FEZENSAC
Aménagement du cœur de ville
MARCHE DE MAINTIENNE D'OEUVRE

Répartition des honoraires restants dus

MARCHÉ HT	REALISE AU	SOLDE	Répartition marché total /membres										Montant déjà réglé /membres					
			HON 2018002 19/01/2018	%	Prima	Sist	Arbres et paysages	TOTAL HT	# Guèze	Prima	Sist	Arbres et paysages	# Guèze	Prima	Sist	Arbres et paysages		
APF	13 590,86	0,00	100%	57,00%	26,00%	12,50%	4,50%	0,00	0,00	0,00	7 746,79	3 533,62	1 698,86	611,59	7 746,79	3 533,62	1 698,86	611,59
APD	18 818,11	0,00	100%	64,00%	19,00%	12,50%	4,50%	0,00	0,00	0,00	12 043,59	3 575,44	2 352,26	846,81	12 043,59	3 575,44	2 352,26	846,81
PRO	15 681,76	0,00	100%	30,00%	35,00%	33,50%	1,50%	0,00	0,00	0,00	4 704,53	5 488,62	5 253,39	235,23	4 704,53	5 488,62	5 253,39	235,23
EVE	14 636,31	585,45	96%	35,00%	35,00%	28,00%	2,00%	0,00	0,00	0,00	5 122,71	5 122,71	4 098,17	282,73	4 917,80	4 917,80	3 934,24	281,02
ACT	5 227,25	0,00	100%	16,00%	40,00%	40,00%	4,00%	0,00	0,00	0,00	836,36	2 090,90	2 090,90	209,09	836,36	2 090,90	2 090,90	209,09
DET	31 383,52	12 345,41	60%	87,00%	60,00%	0,00%	3,00%	0,00	0,00	0,00	11 604,50	18 818,11	-	940,91	6 962,70	11 390,87	-	564,54
ACH	5 227,25	5 227,25	0%	4 641,80	7 527,24	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3 136,35	2 090,90	-	-	-	-	-	-
OPC	25 000,00	13 750,00	45%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	25 000,00	-	-	-	-	-
TOTAL HT	129 545,06	32 108,11		388,07	9 823,05	13 913,91	388,07	13 750,00	0,00	0,00	45 194,83	40 720,30	40 493,58	3 136,35	37 211,77	30 897,25	26 579,65	2 748,28
SOLDE HT																		

répartition des honoraires de Arbre et Paysage

Arbres et paysages	388,07
pénalités	8 371,13
reste à payer	9 823,05
	10 615,23
	- 2 344,10
	4 199,86
	5 411,91
	0,00

Récapitulatif

Montant marché	129 545,06 €
Montant réglé	97 436,95 €
Reste à payer hors pénalités	32 108,11 €
Montant des pénalités	35 038,09 €
Reste à payer pénalités appliquées	2 929,96 €

répartition des honoraires de Arbre et Paysage

Arbres et paysages	388,07
pénalités	8 371,13
reste à payer	9 823,05
	10 615,23
	- 2 344,10
	4 199,86
	5 411,91
	0,00

Bilan travaux place de la Mairie Subventions

SGAR – Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) :

Montant de l'aide accordée : 238 030€
Montant des aides versées : 156 068,42€
Reste à percevoir : 81 961,58€

Préfecture du Gers – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Montant de l'aide accordée : 344 880€
Montant des aides versées : 208 001,14€
Reste à percevoir : 136 878,86€

Région Occitanie – Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) programme LEADER :

Montant de l'aide accordée : 50 000€
Montant des aides versées : 0€
Reste à percevoir : 50 000€

Total reste à percevoir : 268 840, 44€